

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 722 accordant une allocation viagère de 12.000 francs a Saïd Nacer

n° 722

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
13 juillet 1948

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1948

Date du numéro
31 juillet 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1884 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1844

Vu l'arrêté n° 690 du 9 août 1945 fixant le tarif des allocations à accorder aux anciens explorés de l'administration

Vu les quarante années de service effectuées par Saïd Nacer,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1, — Une allocation viagère de 12.000 francs par an est accordée à Saïd Nacer, ouvrier des travaux publics, qui a servi 40 années dans l'administration Art. 2. — Cette allocation sera payable trimestriellement, à terme échu, et sur présentation d'un certificat de vie, Art. 3. — La présente décision, qui aura effet pour compter du 1° juillet 1948, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera,

Le Gouverneur.P.-H.

SIRIEX